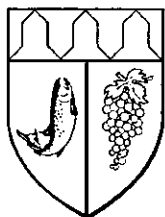


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt six le trente avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 23 avril 2026

PRESENTS : Elisabeth AFONSO, Yoann ALINC, Marie-Laure BASTIDE, Philippe CASSES, Richard COURIO, Alexandre CREZ, Claude DA SILVA NEVES, Maxim DESCOLLONGES, Alexis GATIGNOL, Claire GAUTIER, Danielle GRANGE, Florian GULI, Louka LACHAISE, Guy LEMASSON, Xavier MARTRES, Florent MONTAURIER, Anthony PEREIRE, Joffrey RAFFIER, Mélanie SOUVETON, Wesley VALLAS, Delphine VIGIER, Nelly WEISMESCHKIRCH

REPRESENTES :

Christophe DOUSSAUD donne pouvoir à Danielle GRANGE

Céline GRENIER donne pouvoir à Marie-Laure BASTIDE

Edwige NOUARI donne pouvoir à Mélanie SOUVETON

Philippe TCHILINGHIRIAN donne pouvoir à Xavier MARTRES

Nadine VALLESPI donne pouvoir à Florent MONTAURIER

ABSENTS EXCUSES :

A été désignée secrétaire de séance : Alexis GATIGNOL

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 3 avril 2026 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

01/30/04/2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Philippe CASSES

Le rapporteur rappelle que les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de ces délégués. A cet effet, font acte de candidature :

Titulaires

Xavier MARTRES, Marie-Laure BASTIDE, Danielle GRANGE, Edwige NOUARI, Joffrey RAFFIER

Suppléants

Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Florian GULI, Anthony PEREIRE, Wesley VALLAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de titulaire :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Xavier MARTRES, Marie-Laure BASTIDE, Danielle GRANGE, Edwige NOUARI,
Joffrey RAFFIER..... 27 voix

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de suppléant :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Florian GULI, Anthony PEREIRE,
Wesley VALLAS 27 voix

Au vu des résultats, ont été déclarés élus **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres de VEYRE-MONTON : Monsieur Xavier MARTRES, Marie-Laure BASTIDE, Danielle GRANGE, Edwige NOUARI, Joffrey RAFFIER.

Au vu des résultats, ont été déclarés élus **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres de VEYRE-MONTON : Monsieur Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Florian GULI, Anthony PEREIRE, Wesley VALLAS.

02/30/04/2026 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales

Rapporteur : Philippe CASSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission de Contrôle des Listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la Commission de Contrôle des Listes électorales prévue à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition. Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :**

Titulaires :

- Louka LACHAISE
- Florent MONTAURIER
- Alexandre CREZ
- Yoann ALINC
- Mélanie SOUVETON

Suppléants :

- Richard COURIO
- Philippe TCHILINGHIRIAN
- Guy LEMASSON
- Florian GULI
- Claire GAUTIER

De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

03/30/04/2026 : Subvention aux écoles

Rapporteur : Philippe CASSES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement au profit des écoles au titre de l'année 2026.

Les sommes sollicitées s'élèvent à 4.550 € pour l'école élémentaire et 3.000 € pour l'école maternelle soit un total de 7.550 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2026 sur le compte 657364 Caisse des écoles.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver la répartition des subventions aux écoles telle que présentée ci-avant.**

04/30/04/2026 : Reversement de l'accompagnement financier petite enfance

Rapporteur : Philippe CASSES

En fin d'année 2025, la commune a perçu à tort un accompagnement financier d'un montant de 28 459,38 € au titre d'actions relevant de la compétence « petite enfance ».

Considérant que cette compétence est exercée par Mond'Arverne Communauté, et afin d'assurer la cohérence financière avec l'exercice de la compétence, il convient de reverser cette somme à la communauté de communes.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver le reversement à Mond'Arverne Communauté de la somme de 28 459,38 €, correspondant à l'accompagnement financier perçu à tort par la commune au titre de la compétence « petite enfance »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

05/30/04/2026 : Convention d'occupation siège Mond'Arverne Communauté

Rapporteur : Nelly WEISMESCHKIRCH

La commune met à disposition de Mond'Arverne Communauté des locaux situés ZA Pra de Serre dans lesquels elle a installé son siège administratif depuis 2017.

En 2002, la communauté de communes « Gergovie Val d'Allier » s'était engagée à réaliser des travaux en contrepartie d'une exonération de loyer de 15 ans. Cette exonération est arrivée à son terme en octobre 2017.

Depuis cette date, aucune convention d'occupation n'a été régularisée, de sorte que Mond'Arverne Communauté se trouve placé en situation d'occupant sans titre des locaux.

Il convient donc de régulariser la situation en proposant une nouvelle convention d'occupation et la mise en place d'un loyer annuel à 38 000 €, correspondant au montant de l'estimation des domaines réalisée le 26 novembre 2025.

Monsieur/Madame le Rapporteur donne lecture du projet de convention.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à Mond'Arverne Communauté telle que présentée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.**

06/30/04/2026 : Création d'emplois saisonniers pour accroissement d'activité

Rapporteur : Philippe CASSES

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), soit pour l'année 2026 :

➤ du 1^{er} juillet au 31 août : deux emplois saisonniers à temps complet afin de renforcer les équipes et d'assurer différents travaux de maintenance et d'entretien sur les bâtiments et le territoire communal

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, étant entendu que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

07/30/04/2026 : Modification des statuts du SMVVA

Rapporteur : Maxim DESCOLLONGES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016, 10 juillet 2018 et 22 mai 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 22-5-2023 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n°2026-16 en date du 3 mars 2026 portant projet de modification des statuts du SMVVA ;

Considérant que le SMVVA doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Lors du Comité Syndical du 3 mars 2026, une proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), a été adoptée à l'unanimité. Les modifications portent principalement sur l'ajout de la compétence « assainissement non collectif » et la modulation de la compétence « assainissement collectif ».

Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du SMVVA est sollicité.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet de statut du Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon annexé à la présente délibération.

08/30/04/2026 RNR Marmant – demandes de subvention 2026

Rapporteur : Danielle GRANGE

La mise en œuvre pour l'année 2026 d'actions pour la gestion, à minima, de la réserve naturelle régionale du Puy de Marmant et portées par la commune de Veyre-Monton, relevant du fonctionnement, sont listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Code action	Intitulé action	Détail action
CI 5	Améliorer et entretenir la sécurité des sentiers et zones observation	Entretien annuel sentiers, zone accueil et divers secteurs
MS 1	Montage et suivi administratif et financier pour mise en œuvre du programme	Gestion annuelle
MS 2	Organisation et participation aux comités consultatifs	Gestion annuelle du comité consultatif
MS 3	Maintien de réunions annuelles des cogestionnaires	2 à 3 réunions / an
SP 1	Sensibiliser les usagers au règlement de la RNR	Surveillance hebdomadaire par policier municipal

Ces actions peuvent être financées à hauteur de 80 % par le Conseil Régional.

Pour l'année 2026, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses spécifiques propres au projet	1 634,00 €	Conseil Régional	7 980,00 €
Charges de personnel directement impliqué dans la mise en œuvre du projet	7 254,00 €	Autofinancement	1 996,00 €
Frais généraux	1 088,00 €		
TOTAL	9 976,00 €	TOTAL	9 976,00 €

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la mise en œuvre des actions du plan de gestion pour l'année 2026 ;
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Régional ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Questions diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h38.

Signatures

Le Maire		Le secrétaire de séance	
Philippe CASSES		Alexis GATIGNOL	

